

SEANCE PLENIERE DU 18 NOVEMBRE 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par France JAMET

RAPPORT N° 2016/AP-NOV/06 - EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES - VERS UNE REGION A ENERGIE POSITIVE : S'ENGAGER POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

AMENDEMENT

Dans le cahier des charges, joint à la délibération en annexe 1, de l'appel à projets Auto consommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il est ajouté un point 2.8. rédigé comme suit :


« 2.8. Un impact carbone limité

Les projets seront évalués au regard de l'impact carbone engendré pour la fourniture des panneaux photovoltaïques (du lieu de fabrication jusqu'au lieu de l'installation) sur 30 points. »

Exposé des motifs :

Le but de cet amendement est de privilégier en premier lieu les entreprises régionales et françaises pour que ce dispositif profite d'abord à notre économie (et non aux entreprises chinoises par exemple).

Par ailleurs, l'ajout d'un critère environnemental - l'impact carbone - dans ce cahier des charges s'inscrit dans la logique de cet appel à projets comme dans la démarche en faveur du développement durable de la Région Occitanie, sans contrevenir aux dispositions européennes interdisant le « Fabriqué en France ».



France Jamet